

**MAIRIE
DE
COMBON**

ARRÊTÉ N° 2025/103

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UN LOTO

LE DIMANCHE 16 NOVEMBRE 2025 POUR L'ASSOCIATION LES PETITS COMBONNAIS

Le Maire de la commune de Combon,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, vu le Code Pénal et notamment ses articles R.321-1, R.321-6, R.321-7, R.321-8, R.321-9, R.321-10 à R.610-5

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L.310-2, R.310-8 R.310-9, L.310-5, R.310-19

Vu la circulaire préfectorale sur la vente d'objets de mobiliers des particuliers et des professionnels sur les ventes au déballage,

Considérant la demande faite par Madame Cindy LEBOURG, présidente de l'association Les Petits Combonnais, relative à l'organisation d'un loto enfants-adultes prévue le 16 novembre 2025 de 14h à 18h à la salle polyvalente située au 8 rue de la Forge ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'association Les Petits Combonnais est autorisée à organiser un loto enfants-adultes le 16 novembre 2025 de 14h à 18h à la salle polyvalente située au 8 rue de la Forge.

Article 2

Madame Cindy LEBOURG, présidente de l'association Les Petits Combonnais, est responsable de l'organisation de la manifestation.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire ainsi que l'association Les Petits Combonnais sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Cindy LEBOURG, présidente de l'association Les Petits Combonnais,
- La gendarmerie de Brionne
- Le service départemental d'incendie et de secours

Fait à COMBON, le 07/10/2025

Rémy LECAVELIER DESÉTANGS

Maire de Combon

